



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-D- 64

Madame Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025 ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'une VMC et le CTA de l'école maternelle Jean Zay qui prévoit la mise en place d'un système de ventilation mécanique performant pour un meilleur confort des élèves, évalué à 21 308,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** toute subvention auprès de l'Etat et toute institution publique soutenant financièrement ces projets d'investissement ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Mme Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Article 3 : **DE SIGNER** toutes les conventions relatives à ces projets de financement ;

Article 4 : **DE DIRE** que les recettes qui en résulteront seront inscrite au budget communal ;

Article 5 : **DE DIRE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 6 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,



Kristell NIASME